

ANNEXE B

BESOINS EN BÂTIMENTS, INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES DE LA BUNDESWEHR À LA BFC DE SHILO

I—*Immeubles mis à la disposition de la Bundeswehr par le Canada en entier ou en partie, à la BFC de SHILO:*

1. *pour usage exclusif:*

- a. Q7, Q8, Q9, Q10, Q11, Q12, Q13, Q14, Q15, Q16, Q17, Q18, Q19, Q20, Q21;
- b. Immeuble L104—en entier;
- c. Immeuble HP3—9 chambres, une chambrée de 8 lits et une salle de toilette;
- d. Immeuble abritant le quartier général de la base—3 bureaux;
- e. Immeuble A13—en entier.

2. *pendant la période d'entraînement, de mars à novembre:*

- a. Logements des officiers—10 chambres;
- b. Immeuble D1—3 bureaux à l'usage de la police militaire allemande, et 4 cellules disciplinaires;
- c. Réfectoire—L106—en entier;
- d. Logements des sous-officiers—20 chambres.

3. Le Ministère de la Défense de la République fédérale d'Allemagne assumera les frais découlant des travaux de remise en état et d'aménagement des bâtiments ci-dessus effectués après le 15 juin 1973 à la demande de la Bundeswehr.

II—*Nouvelles constructions à ériger par le Canada à l'usage exclusif de Bundeswehr*

1.
 - a. un lave-véhicules à 7 compartiments;
 - b. un entrepôt pour véhicules (superficie approximative—4,000 mètres carrés);
 - c. un atelier d'entretien et de réparation à 10 compartiments;
 - d. une aire en béton; en plus des autres immeubles ou installations (superficie approximative—6,000 mètres carrés);
 - e. un espace d'entreposage de munitions comprenant 12 emplacements de stockage d'une capacité totale de 2,300 tonnes de munitions. Cet entrepôt sera construit à côté des installations d'entreposage de munitions des Forces canadiennes déjà existantes.

2. Tous les services et installations d'approvisionnement nécessaires, tels que l'alimentation en eau, les égouts, le drainage, la protection contre les incendies, les clôtures, l'électricité, le gaz, le chauffage, l'éclairage intérieur, les routes, etc, seront fournis dans ces nouvelles constructions, conformément aux directives du Ministère de la Défense de la République fédérale d'Allemagne.